

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2025 -**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 11 /07/ 2025

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS

pouvoir donné à Christian PAIR

Emmanuel LISSAJOUX

pouvoir donné à Michel MARTINIE

Absents :

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **6**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Odile STEFANINI MEYRIGNAC

-Procès-verbal de la séance du 24 MAI 2025 : Le Conseil municipal du 24 Mai 2025 est approuvé

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :
 - VIREMENT DE CREDIT
 - ENGAGEMENT MARCHE DIGUE
- DECISION MODIFICATIVE DIGUE DES ETANGS BUDGET COMMUNE
- DECISION MODIFICATIVE DIGUE DES ETANGS BUDGET ASSAINISSEMENT
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE
- CONVENTION PROSPORT LOT
- CAMPING/ ACHAT DE TERRAIN
- FRAIS DE SCOLARITE ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC
- EMBAUCHE SAISONNIER EN CHARGE DES TRAVAUX MOIS D'AOUT
- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

➤ Questions diverses :

- SECURITE ROUTIERE BOURG

- OAP-PLUIH ET REUNION DE PRESENTATION PADD
- MARCHE PISCINE
-

1/COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu la délibération n°2020_028 du 27 mai 2020 portant sur les délégations au Maire, la décision suivante a été prise :

- **VIREMENT DE CREDIT COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 Mars 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Afin de régler les dépenses liées à la restitution du dépôt de garantie, des opérations comptables ont été effectuées, en date du 22 juillet 2025 ;

Les écritures sont les suivantes :

BUDGET Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
165-0	Dépôt de cautionnement reçus		650
2131-0	Bâtiments publics		-650
TOTAL			0

- **ENGAGEMENT MARCHE DIGUE**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par l'assemblée en matière de marchés publics.

➤ Marché DIGUE DES ETANGS

Le maire a engagé un marché pour des travaux sur la digue des étangs.

L'entreprise retenue est BREUIL de SOURSAC, connue pour ses travaux avec EDF et ses mises aux normes de plans d'eau.

Pour la vidange, une pompe est nécessaire. La pêche sera réalisée par l'entreprise MAZERN

MONTANT TTC ETS BREUIL		35 310€
HONORAIRE MAZERN(pêche)		1 400€
HONORAIRE GEOMETRE(état des lieux après travaux)		800€
	TOTAL HT	37 510,00€

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le budget COMMUNE nécessite quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET Commune Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement section investissement		- 38 000
657348	Subvention fonct autres communes		- 18 015
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale		+56 015
	TOTAL	0	0

BUDGET Commune Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
-------------------------------------	---------	----------	----------

021	Virement section de fonctionnement	-38 000	
1641	Emprunts en euros	+38 000	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget COMMUNE telle que détaillées ci-dessus
- **Autorise** le versement par le budget de la COMMUNE de la subvention inscrite à l'article 65736211 au profit du budget annexe ASSAINISSEMENT pour un montant de 56 015.00€

3/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le budget ASSAINISSEMENT nécessite quelque ajustement et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET Assainissement Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
622	Rémunération intermédiaire, honoraires		+ 16 340
61528	Entretien réparation		+21 036
623	Publicité		+ 624
74	Subvention d'exploitation	+38 000	
TOTAL		+38 000	+38 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget ASSAINISSEMENT telle que détaillées ci-dessus

4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima en vigueur pour 2025 découlent de l'application du **coefficient d'actualisation suivant : 1,62182**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

➤ **Dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

➤ **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**

➤ **Approuve** l'inventaire des réseaux au 31/12/2022 et sollicite le versement de la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de 2025 comme suit :

- artères en souterrain 48,65 € x **1,94 km** = 94,38 €
- artères aériennes 64,87 € x **24,599 km** = 1 660,60 €

- autres installations 32,43 € x 0,10 m² = 3,24 € **soit un total de 1 758,22 €**

(pour mémoire 1 680,05 € en 2024)

- **Charge** Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Pour information : il ne devrait plus y avoir de réseau téléphonique cuivre sur notre Commune à partir du 1^{er} janvier 2026

5/ ADHESION ET CONTRAT PROSPORT LOT

Mr le maire informe le conseil municipal de la difficulté à recruter un agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance et la sécurité de la piscine municipale durant le mois d'août 2025.

Face à cette difficulté, il est proposé de faire appel à l'association PROSPORT LOT, spécialisée dans la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs. Cette association, reconnue pour son expertise et son professionnalisme, permettra de garantir une surveillance de qualité pour le mois d'août 2025

L'adhésion à l'association PROSPORT LOT (20€ / a) et la signature d'un contrat de prestation de services sont nécessaires pour formaliser cette collaboration. Les paiements seront effectués à l'ordre de PROSPORT LOT, conformément aux modalités contractuelles définies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'utiliser les services de PROSPORT LOT pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur BNSSA durant la période du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025, à raison de 36 heures par semaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet.

6/ CAMPING / ACHAT DES TERRAINS

Mr le Maire informe le conseil municipal que le camping est en partie sur des parcelles privées. Un bornage a été réalisé avec les propriétaires concernés.

Il est nécessaire d'acheter deux parcelles (650 M² et 300 M²) à deux propriétaires différents (Mr PICARD et Mme MALVESTIO) et de procéder à un échange de parcelles (105 et 107 M²) avec un autre propriétaire.

Ces acquisitions et échange sont essentiels pour la vente du camping, car elles permettent de garantir l'intégrité et la viabilité du projet de vente.

Le camping municipal est un atout majeur pour le développement touristique et économique de notre commune. Sa vente représente une opportunité stratégique pour attirer de nouveaux investisseurs et

dynamiser l'économie locale. Cependant, pour que cette vente soit réalisée dans les meilleures conditions, il est impératif d'acquérir/échanger ces terrains.

Une négociation avec les deux propriétaires des parcelles à acquérir a eu lieu aboutissant à un accord.

Pour l'achat, les terrains seront achetés à 3,51 € du mètre carré, tenant compte du préjudice des propriétaires spoliés depuis 1974, et du fait que le terrain est en zone U.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de procéder à l'acquisition/échange des terrains situés sur le camping municipal, nécessaire à la vente du camping.
- **Autorise** Mr le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et échange.
- **Charge** Mr le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

7/ FRAIS DE SCOLARITE ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une facture en date du 20 juin 2025, émise par l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc, concernant les frais de scolarité des enfants suivants : AUSSOLEIL Emma, GILLES DERUNGS Emeline, LE GUITTON THUROCZY Eowen.

La commune doit prendre en charge les frais de scolarité d'Emeline GILLES DERUNGS (frais de 257.88€) ainsi que ceux d'Eowen LE GUITTON THUROCZY (frais de 515.77€) au regard de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation pour un montant global de 773.65€

En revanche, les frais de scolarité d'Emma AUSSOLEIL (frais de 1636.06€) ne seront pas supportés par la commune au regard de l'article D 442-44-1 du code de l'éducation. Cette décision est motivée par le fait que la commune est adhérente du syndicat intercommunal de l'école de La Roche Canillac (EPCI), qui permet la scolarisation des enfants en maternelle. Le syndicat assure la restauration des enfants et la commune assure la garderie gratuite.

Un courrier a été envoyé à Madame Carole COULOUMY, chef d'établissement du 1^{er} degré, en date du 15 novembre 2024, l'informant que la commune ne prendrait pas en charge les frais de scolarité d'Emma (mis en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, , décide.....**

- De prendre en charge les frais de scolarité d'Emeline GILLES DERUNGS et d'Eowen LE GUITTON THUROCZY inscrits à l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc .
- De ne pas prendre en charge les frais de scolarité d'Emma AUSSOLEIL, conformément à la politique de la commune et aux dispositions du syndicat intercommunal de l'école de La Roche Canillac.

8/ EMBAUCHE SAISONNIER EN CHARGE DES TRAVAUX DU MOIS D'AOUT

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est produite sur l'indice brut lors de la rédaction de la délibération DE 2025 025 concernant l'embauche du saisonnier en charge des travaux d'espaces verts pour la période du mois d'août 2025.

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2025 au 30/08/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 366

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, , décide.....

➤ D'Approuver les modifications ci-dessous

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2025 au 30/09/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366

10/ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adapter les horaires de l'école élémentaire de la commune, qui seraient susceptibles d'être modifiés dans le cas du renforcement par un professeur des écoles qui pourrait être accordé par l'académie à la rentrée scolaire vu l'augmentation du nombre d'élèves prévu (24 enfants sont inscrits). Un travail de concertation avec l'inspecteur de circonscription a abouti à la décision d'un comptage à la rentrée et la possibilité d'un renforcement avec un demi-poste accordé pour l'année. Le renfort pourrait avoir lieu l'après-midi.

Dans ce cadre il est proposé de modifier les horaires de l'école élémentaire.

Les horaires actuels, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, ne permettent pas une organisation optimale du temps scolaire.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- De modifier les horaires de l'école élémentaire comme suit, **si un renfort par un professeur des écoles est accordé** :
 - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
 - Fermeture le mercredi.
- De mandater Monsieur le Maire pour soumettre ces modifications au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et pour signer tous les actes relatifs à cette décision.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- SECURITE ROUTIERE BOURG
L'expérimentation a duré 2 mois. Suite à cette expérimentation, le Conseil décide :
 - De réaliser une signalétique pour 2 passages piétons plus mise en place de potelets devant le plateau surélevé de la Mairie
 - De contacter une Entreprise pour un devis de feu pédagogique
 - De changer 5 panneaux de signalisation situés dans le bourg
- OAP-PLUIH ET REUNION DE PRESENTATION PADD
Le dossier est consultable en mairie
Il reste à valider le choix de 2 parcelles pouvant être retenues dans le bourg pour être constructibles. Il est décidé de retenir les parcelles C408 et C407
La COM/COM chargée du dossier PLU viendra faire une présentation en Conseil. Il y aura également des présentations publiques
- MARCHE PISCINE
Aucune réponse d'Entreprise pour la mise en place d'une moquette solaire. Une nouvelle consultation a été lancée avec réponse pour le 2 août 2025.
- TENTES
6 tentes de l'ancienne colonie de vacances de Blanc-Mesnil sont en état.
Une proposition d'achat a été faite par un particulier, le conseil municipal décide d'en garder au moins 3 pour régler des situations d'urgence.
- GOUVERNANCE DE D'EAU
Mme STEFANINI-MEYRIGNAC insiste à nouveau sur la nécessité de réfléchir à la gouvernance de l'eau post 2026. L'agence de l'eau Adour Garonne n'aidera que si les communes sont organisées à la « bonne échelle », cette notion de « bonne échelle » reste floue.
Mr le maire indique qu'il prendra contact avec Messieurs les Maires de MONTCEAUX et REYGADES.

- ELAGAGE

Mme BETAILLE insiste à nouveau sur la nécessité d'élaguer correctement les arbres.

Fin de séance à 20H14